



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUIN 2023

L'an deux mil vingt trois, le vingt-sept juin à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 21
Pouvoirs : 8
Absent : 0

Date de la convocation : 20 juin 2023

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, MUSCAT Yvette, DUFFAULT Tetyana, LARDON Jean-Yves, GARNIER Béatrice, MINEREAU Dominique, GAUTHIER Guillaume, VERDUZIER Kévin, GABIGNON Christophe, GRIFFON Gaëlle, GOHIER Monique, BARREAU Mireille, CROC Bertrand, PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, DEBIAIS Viviane, SULLI Bruno, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

BIOTTEAU Dany représenté par D CHALLOT
DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD
DUFFAULT Laurent représenté par T DUFFAULT
VERDUZIER Jean-Bernard représenté par B GARNIER
MOREAU Laurent représenté par D MINEREAU
BEUGIN Valérie représentée par JR MINEREAU
ROBIN Nadia représentée par V DEBIAIS
ROYER Freddy représenté par C PIAULET

ABSENT : /

Secrétaire de séance : Dominique CHALLOT

DELIBÉRATION N°89

Rapporteur : Dominique CHALLOT

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°5 – BUDGET COMMUNE

Par délibération du 4 avril 2023, le conseil municipal a approuvé le budget primitif de la commune.

Les 4 lots du marché de travaux de rénovation énergétique de l'école Anne Frank ont été attribués.

Il convient, pour se conformer à la réglementation en vigueur en matière de marchés publics de travaux, de verser aux entreprises soumissionnaires une avance de 5 % sur le montant toutes taxes comprises des travaux si ces derniers sont réalisés dans les 12 mois qui suivent la notification du marché.

Au delà des 12 mois, l'avance à verser est de 10 % du montant total ttc des travaux.

Pour cela, il est nécessaire d'augmenter le budget comme suit :

DECISION MODIFICATIVE N°5

Investissement

Dépenses d'investissement

Chapitre	Article	Fonction	Montant
23	238	020	+25 000€

Recettes d'investissement

Chapitre	Article	Fonction	Montant
13	1321	020	+25 000€

VU la délibération du 4 avril 2023 approuvant le vote du budget primitif de la commune,

VU l'article R2191-3 à R2191-19 du code de la commande publique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve** la décision modificative n°5 ci-dessus sur le budget commune,
- charge M le Maire** de son exécution.

VOTE

UNANIMITÉ

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance



Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

le

- 5 JUIL. 2023

